



## **PREAVIS MUNICIPAL – N° 05/2025**

**Conseil communal du 27 octobre 2025**

### **Dépassement du crédit d'investissement du préavis 06/2023**

**Réaménagement de la RC401 en traversée de localité**

**et des RC 423 - Route de Nonfoux**

**et RC 428 – Route de Pailly**

### **Demande de crédit complémentaire**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

Le préavis 06/2023 portant sur le réaménagement de la RC401 en traversée de localité et des RC423, route de Nonfoux et RC428 Route de Pailly a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 19 juin 2023. Un montant de CHF 1'600'000.00 a été alloué pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux réalisés à ce jour et l'expérience acquise, ont porté à une réflexion plus approfondie des travaux à réaliser sur le tronçon de la route d'Echallens, sur l'axe situé entre le giratoire et le panneau de localité.

Pour assurer une meilleure sécurité des piétons, il a été décidé d'élargir le trottoir depuis la limite entre les parcelles 33 et 552, jusqu'à l'entrée du garage Pavillard (parcelle 476). Le léger rétrécissement de la RC aura également un effet ralentisseur et favorisera la sécurité de ses usagers. Il sera également procédé au remplacement de toutes les bordures ainsi qu'à une amélioration de la récupération des eaux de surface.

Ces modifications ont été soumises à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui les a approuvées.

---

#### **Adresse**

Administration communale  
Route d'Echallens 1  
1417 Essertines-sur-Yverdon

#### **Contact**

024 435 13 88  
greffe@essertines-sur-yverdon.ch  
essertines-sur-yverdon.ch

#### **Horaires**

Lun : 17:00 - 18:15  
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00







#### 4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

Vu le préavis municipal N° 05/2025

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission nommée pour cet objet,

#### décide

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit complémentaire au préavis 06/2023 de **CHF 221'000.00**;
- **de financer** ces travaux d'un montant de **CHF 221'000.00** par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché ;
- **pour information, l'amortissement de cet investissement sera calculé selon la durée d'amortissement fixée par MCH2.**

Pour la Municipalité

Le Syndic

  
Alexandre Gygax



La Secrétaire

  
Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2025

Municipal responsable : Christian Gonin